

Concertation de la population de Valgelon – La Rochette

Mise en œuvre de la Loi
d'accélération des énergies
renouvelables



Le contexte réglementaire – Loi APER 10/03/2023 – Principe général

⇒ Remettre les territoires et les collectivités au centre des décisions en donnant des leviers d'action aux élus locaux

Création de zones d'accélération

pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables

- **Exclusion des parcs nationaux et des réserves naturelles** (sauf pour le PV sur toiture)
- **Pour l'éolien** : exclusion des ZPS, zones N2000 (chiroptères)

Principes

Les zones d'accélération doivent :

- permettre l'atteinte « à terme » des objectifs de la PPE
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements
- prendre en compte la nécessité de diversifier les Enr

Elles doivent aussi :

- permettre de prévenir et de maîtriser les dangers ou inconvénients qui résulteraient de l'installation d'ENr (voisinage, santé, sécurité, protection de la nature, agriculture, patrimoine, ...)
- prendre en compte les zones d'activités économiques

Le contexte réglementaire – Loi APER 10/03/2023 – Intérêts

- **Pourquoi cette loi ?**
 - ✓ **Pour atteindre les objectifs de transition énergétique**
 - ✓ **Pour permettre aux communes d'être actrices** et maîtresses du développement des Energies renouvelables sur leur territoire
 - ✓ **Pour encourager les porteurs de projets** à développer des énergies renouvelables dans les secteurs «prioritaires »
- **Les encouragements envisagés dans les zonages définis :**
 - Bonus tarifaire (AO CRE) → en attente des précisions de l'Etat
 - Délais d'enquête publique réduits
 - Orientation des porteurs de projets vers ces zones



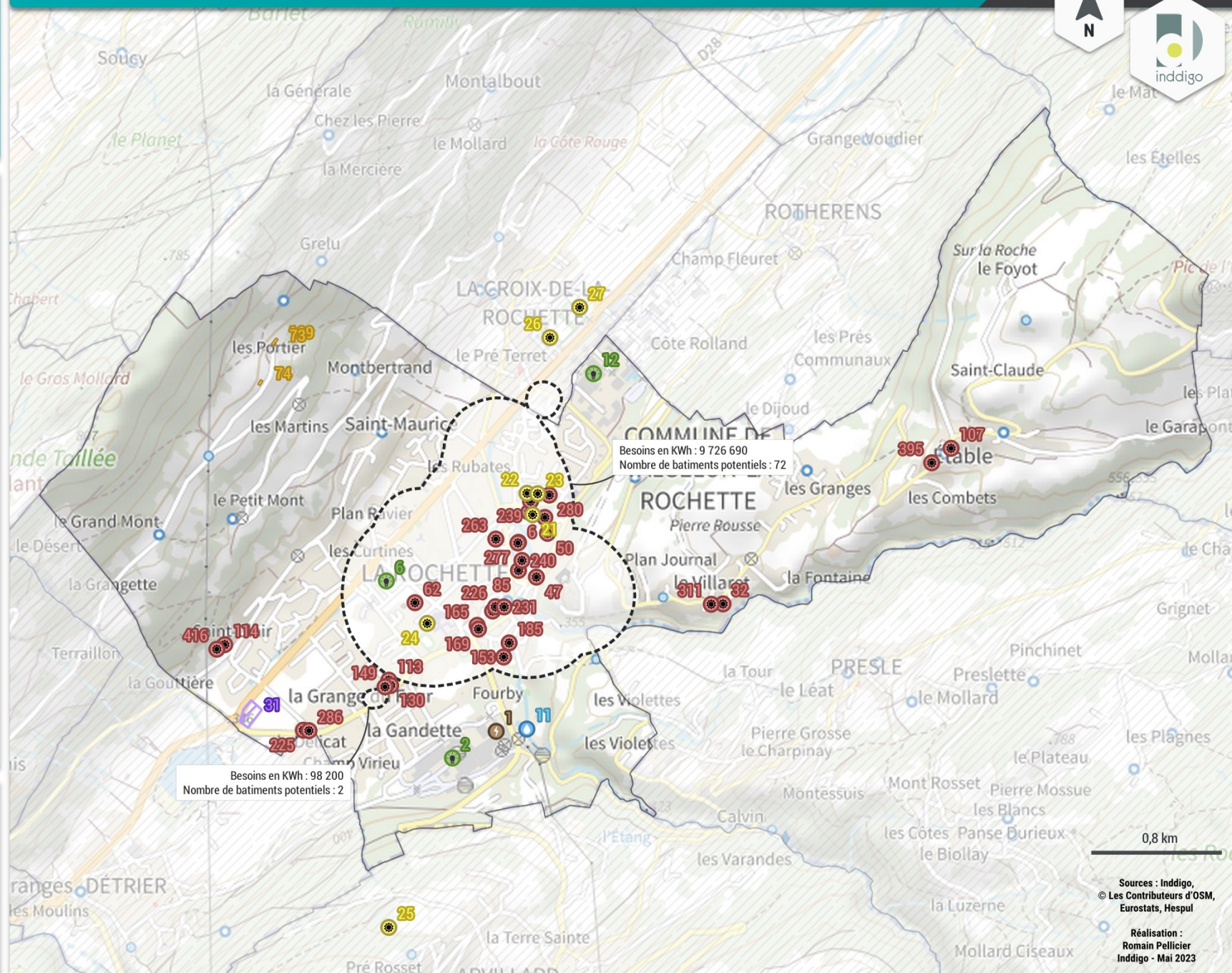
- Projets hydroélectriques
- Installations de chaleur fatale
- PV
 - Autoconsommation PV sur sites industriels
 - Projets PV identifiés par l'ASDER
 - Toiture de bâtiments public à fort potentiel (Cadastre solaire)
 - PV sur bâtiment agricole
 - Parcs de plus de 1 MWh
 - Petits parcs de moins de 1 MWh

Réseaux de chaleur

- Ensemble

Bâtiments

- Copropriété
- Logement social
- Etablissement public
- Copropriété et logement social
- Copropriété et établissement public

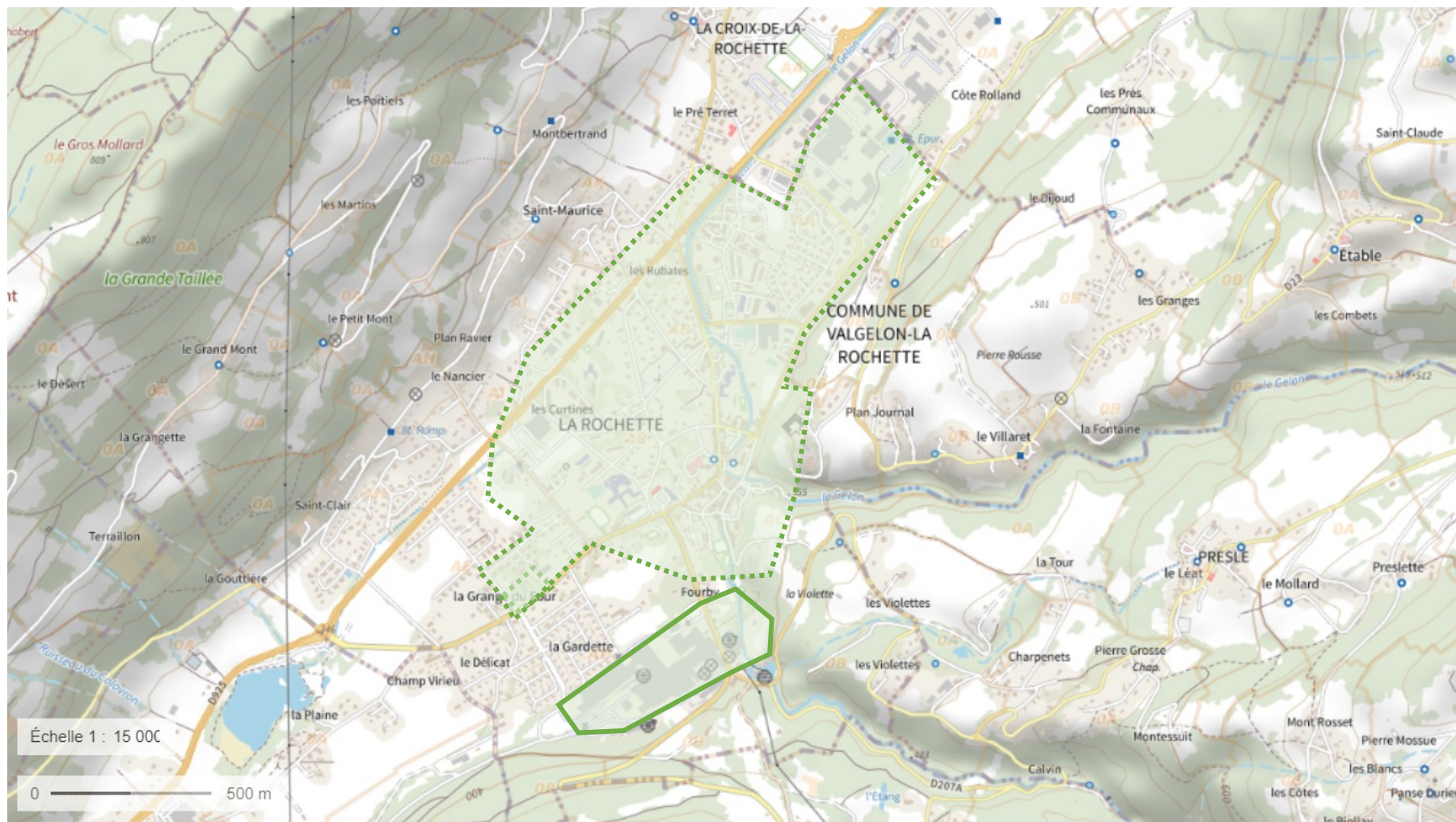


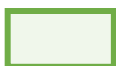
Un travail appuyé sur
des données présentées
par Cœur de Savoie

Les spécificités de notre
territoire :

- **Bois énergie et chaleur fatale** : Plus fort potentiel de Cœur de Savoie grâce à la production de La Rochette Carton Board
- **Surfaces de toitures propices au photovoltaïque** : autoconsommation collective possible, ou vente d'électricité
- **Potentiel hydroélectrique** : Commune traversée par le Gelon et le Joudron

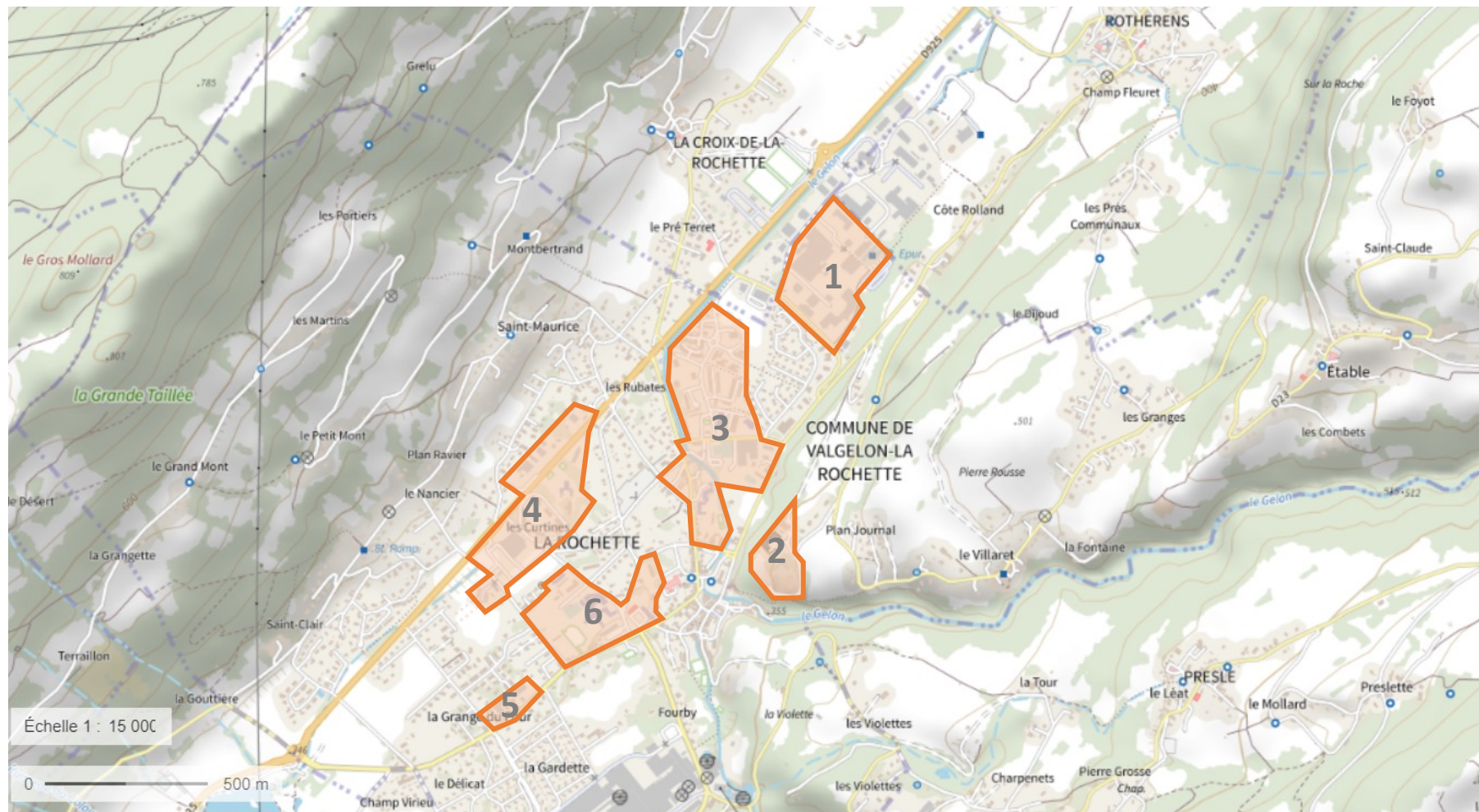
Zonage 1 : Bois énergie et chaleur fatale



 Secteur de production énergétique de chaleur fatale

 Secteur de valorisation possible de chaleur fatale et d'énergie bois. Exemple, via la création d'un réseau de chaleur

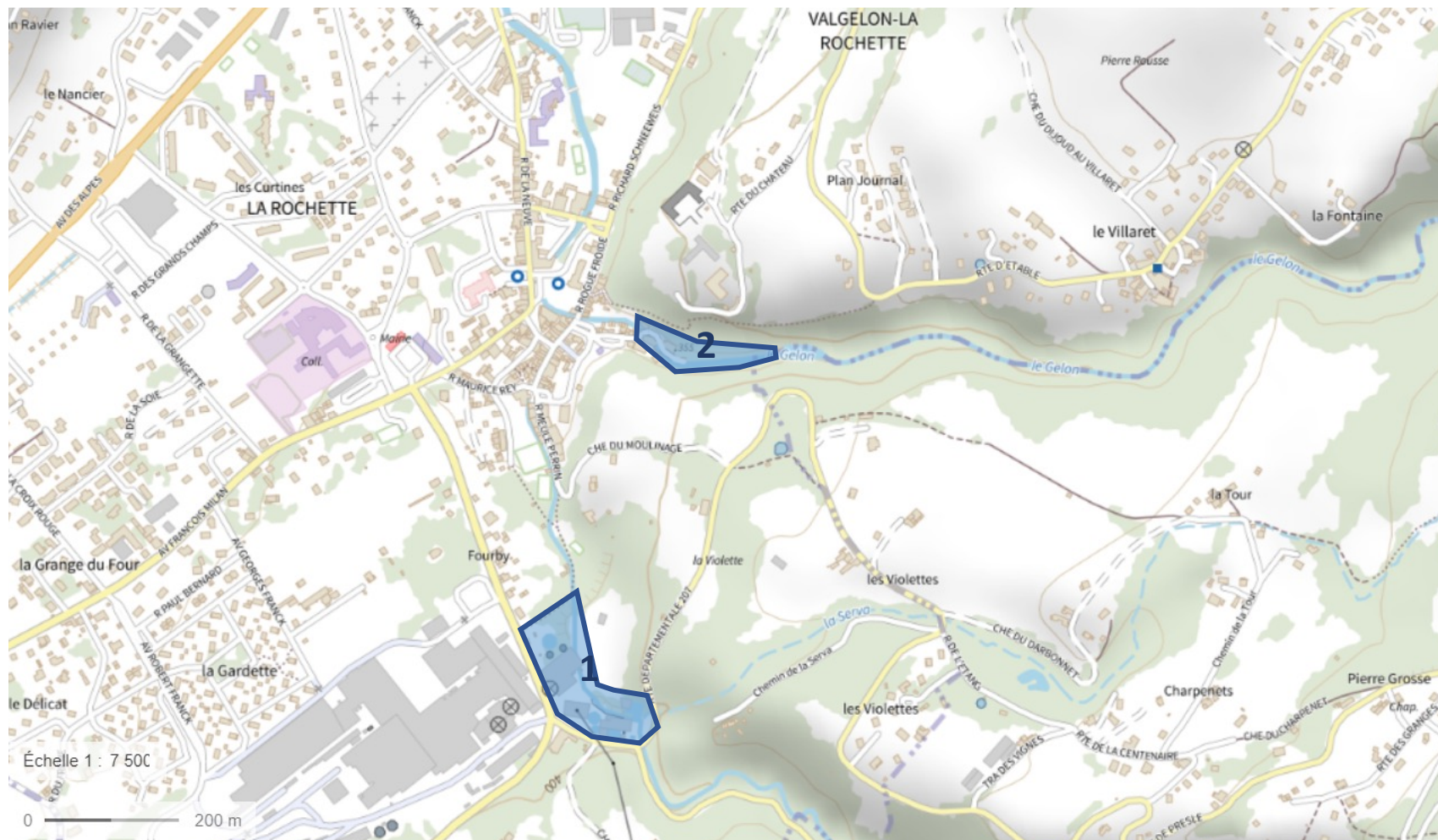
Zonage 2 : Secteurs de production photovoltaïque privilégiés



Secteur
d'accélération ENR
Photovoltaïque

- 1) ZAC du Héron
- 2) Secteur Château
- 3) Secteur Seytaz /
La Neuve
- 4) RD925 :
Carrefour, Curtines
et bâtiments
périphériques
- 5) Secteur Grange
du Four
- 6) Secteur Marie /
Centenaire

Zonage 3 : Valorisation des sources de production hydroélectrique



Secteur
d'accélération ENR
Hydroélectricité

1) Centrale
hydroélectrique du
Joudron (secteur
La Roche Carton
Board

2) Centrale
hydroélectrique
Forces motrices du
Gelon

Energies non soumises à zonage



Solaire thermique :
tous projets
particuliers en zone
U, ou en toiture de
bâtiment agricole

**Captage
géothermique :**
toute la Commune
hors périmètre
protégé de la Seytaz

Eolien : potentiel non priorisé

Méthanisation :
potentiel non
priorisé